



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 10

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Absent :

Mme Sarah Hamdi.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-27

OBJET : Actualisation du règlement des aides sociales facultatives

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-2 et L 123-5 par lesquels le CCAS anime, sur la base de l'Analyse des besoins sociaux, une aide sociale générale et des actions spécifiques et peut intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature,

VU la délibération 2026-12 du 17 avril 2026 adoptant le règlement des aides sociales facultatives,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS - CCAS, Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-27

CONSIDÉRANT que le règlement des aides sociales facultatives doit être révisé annuellement ou plus, selon l'actualité du CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mises à jour concernant l'aide Bien Vieillir,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour 12 voix)

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Vélizy-Villacoublay,

DIT que le nouveau règlement des aides sociales facultatives annule et remplace le précédent à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr